

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 19

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

**Représentés :** Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU

**Absents :**

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

**DE\_2022\_073 - Objet : ASSOCIATION "LES P'TITS MÔMES" - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le président expose à l'assemblée que, par courrier en date du 28 novembre 2022, l'association "les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon sollicite la Communauté de Communes, la CCSS et les communes de son secteur, pour une aide financière exceptionnelle car le compte de celle-ci présente un déficit de 48 225,37€ pour son ALSH.

Le plan de financement de l'association est celui-ci:

PARTENAIRES FINANCIERS	% DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DEMANDE
CCSS de la Lozère	41,47%	20 000,00€
Communauté de Communes Randon-Margeride	41,47%	20 000,00€
Communes	17,06%	8 225,37€
	<b>TOTAL</b>	<b>48 225,37€</b>

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'aide financière.

Pour cette délibération Monsieur Claude ROLLAND ne prend pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 20 000€ à l'association "les p'tits mômes".

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL



PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

048-200069102-20221216-DE\_2022\_073-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

